

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 avril 2020 conférant un grade et maintenant dans un emploi  
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ2010596A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Carla Lucas (NIGEND : 419064 - NLS : 8173510 - NID : 0891081107) est promue au grade de capitaine (1<sup>er</sup> échelon), en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et est maintenue dans son emploi de conseillère juridique au sein de la section conventions partenariats et contentieux des dommages du bureau de l'administration au sein de la sous-direction administrative et financière à la direction des soutiens et des finances de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux (92), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
A. DE OLIVEIRA